



## Préambule :

L'Accueil de loisirs sans hébergement est une entité éducative habilitée pour accueillir de manière habituelle et collective des mineurs à l'occasion des loisirs.

**Il est situé au : 6 rue Gustave Fougère 63530 SAYAT  
tél.04.73.60.08.43**



## 1) ADMISSION :

**Tous les documents demandés devront être fournis au plus vite pour les enfants ou jeunes fréquentant les accueils de loisirs.**

**Les renseignements suivants sont indispensables :**

- état civil de l'enfant et sa classe
- adresse du domicile (fournir un justificatif avis d'imposition peut convenir)
- présentation de la carte de prestation familiale (CAF, MSA..) avec le numéro allocataire **(obligatoire)**
- photocopie du carnet de santé (vaccinations obligatoires à jour)
- téléphones domicile et travail, lieu de travail et employeur
- personnes à joindre en cas d'urgence
- autorisation pour soins médicaux et autres
- en cas de divorce : une décision judiciaire relative à la garde de l'enfant (si vous le jugez nécessaire)
- une photo d'identité de l'enfant
- l'enfant devra être assuré en termes de responsabilité civile et individuelle d'accident
- copie du dernier avis imposition (pour le calcul de votre tranche si vous ne nous le fournissez pas la tranche la plus haute sera appliquée)
- le présent règlement devra être approuvé et signé sur la fiche de renseignements et pourra être conservé par la famille

*Toutes modifications de ces données devront nous être communiquées le plus rapidement possible.*

**Aucun objet susceptible de blesser ou de compromettre la santé des enfants de sera laissé à leur portée.  
Le port de bijoux ou autres objets de valeur est fortement déconseillé et reste sous la responsabilité des parents**



### - SURVEILLANCE MEDICALE

Tout problème de santé doit être signalé le matin

A partir de 38,°5, ou en cas de maladie contagieuse l'enfant ne pourra pas être accueilli.

En cas d'accident ou d'urgence, la directrice ou un de ses adjoints appellera les pompiers ou le SAMU, puis informera immédiatement les parents.

Il revient aux familles de récupérer l'enfant s'il a été admis à l'hôpital.

Si votre enfant à l'obligation de suivre un traitement médical, nous acceptons de lui donner sous trois conditions avec l'**ordonnance ou une copie**, avec un **mot signé du responsable légal**, et **sous contrôle d'un adulte** (sous réserve que cela ne nécessite pas des compétences particulières). Cependant merci de demander à votre médecin un traitement évitant la prise de médicament le midi, cela sera plus simple.

Si votre enfant doit suivre un traitement médical pour une maladie chronique, merci de nous l'indiquer dans la fiche de renseignements.



## 2) LE RESTAURANT :

Les repas sont confectionnés par un prestataire et acheminés au restaurant scolaire par un employé de cette société.

**Attention tous repas commandé le matin sera facturé, même si l'enfant s'absente dans la matinée.**



## 3) LES ACTIVITES :

Pour l'Accueil périscolaire :

A Sayat les enfants sont accueillis de 7h30 à 8h 30, de 11h 30 à 13h30 avec le repas et les soirs de 16h30 à 18h30

A Argnat les enfants sont accueillis de 7h45 à 8h 30, de 11h 30 à 13h30 avec le repas et les soirs de 16h30 à 18h15

Le temps d'attente avant le repas à Argnat ne sera pas facturé et les enfants seront confiés à nos agents.

Si votre enfant est inscrit dans une association de Sayat nous pouvons conduire votre enfant à la salle polyvalente (avant 13h30 et après 17h00). Dans ce cas merci de prendre contact avec nous afin d'organiser au mieux ce temps

Pour les mercredis :

L'Accueil de loisirs se situe au groupe scolaire de Sayat, il se fera à partir de 7h30 jusqu'à 9h30 et de 17h30 jusqu'à 18h30.

Pour les inscriptions à la demi-journée matin avec le repas il sera possible de récupérer votre enfant entre 13h et 13h15.

Pour les inscriptions à la demi-journée après midi avec le repas il faudra être présent entre 12 h et 12h15.

**Attention quelques sorties à la journée seront organisées pendant l'année et dans ce cas il n'y aura pas d'accueil à la demi journée.**

## Pour l'Accueil périscolaire (12/18 ans) le SAY'ADOS CLUB:

Le « Say'ados club » est ouvert les mercredis de 13h à 19 h et les vendredis soirs de 16 h30 à 20 h pendant la période scolaire.

Des activités spécifiques seront organisées avec les jeunes régulièrement, ces projets seront sur inscription, le vendredi soir et le samedi.

Lors d'activités spécifiques organisés en soirée les jeunes seront ramenés jusqu'à leur domicile par les animateurs.

Rappel le local est en accès libre et gratuit mais nous ne contrôlons pas avec qui arrivent et partent les jeunes

## Pour les vacances :

### Pour les enfants 4/12ans

Nous accueillerons les enfants de 4 à 12 ans à partir de 7h30 à 18h30

L'accueil du matin se fera de 7h30 à 9h30

Le retour le soir dans les familles pourra se faire à partir de 17h30 jusqu'à 18h30 ( de 18 h à 18 h30 aucune activités particulière ne sera proposée suite à une sortie les horaires changent nous vous en informerons)

L'Accueil de loisirs fonctionnera sous réserve d'un nombre de participant supérieur à 10 enfants

*Pour garantir la sécurité, les parents devront obligatoirement accompagner leurs enfants auprès du personnel encadrant.*

### Pour les jeunes 12/16 ans

En fonction des périodes de vacances, des souhaits des jeunes et des opportunités d'activités différents séjours ou accueils pourront être proposés. Sortie à la journée, ou demi journée, stages sportifs, sorties événements, séjours sur plusieurs jours avec hébergement, séjour découverte et culturelles.

***Pour les activités jeunes (Say'ados Club et les séjours jeunes) nous ne vérifions pas avec qui et comment le jeune arrive et repart.***

***Les familles doivent prendre leurs dispositions afin que le personnel puisse partir à l'heure.***

**Nouveau**

## **4) LES TARIFS à partir du 1 er septembre 2011**

Comme le demande la caisse d'allocation familiale du Puy de Dôme, nous avons retenu 4 tranches de tarifs modulés en fonction des revenus familiaux.

Pour connaître, votre tranche il suffit de prendre les **revenus fiscaux familiaux avant abattement** et de diviser par votre nombre de parts fiscales.

Exemple : Les revenus fiscaux familiaux avant abattement : 25000 euros

Nombre de parts fiscales : 2.5

$25000 / 2.5 = 10\ 000$

Donc tranche C

Si vous ne nous faites pas parvenir les documents justificatifs nous appliqueront la tranche la plus haute.

Tranche A	Jusqu'à 5500 €
Tranche B	De 5 501 à 7 300 €
Tranche C	De 7 301 à 10 300 €
Tranche D	A partir de 10301 €

### **1 - LA GARDERIE PERISCOLAIRE**

	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D
Matin	0,45	0,50	0,55	0,6
Soir	0,85	0,90	0,95	1

### **2 - PAUSE MERIDIENNE**

	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D
REPAS	3.19	3.50	3.81	4.12
Pause méridienne sans repas	0,85	0,90	0,95	1

### 3 - LES MERCREDIS:

Pour les enfants scolarisés à Sayat ou qui habitent Sayat

	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D
Matin	3.17	3.38	3.69	3.95
REPAS	3.19	3.50	3.81	4.12
Après Midi	3.95	4.22	4.47	4.73

Pour les enfants extérieurs à la commune et non scolarisés à Sayat

	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D
Matin	4.52	5.10	5.67	6.24
REPAS	3.19	3.50	3.81	4.12
Après Midi	4.99	5.56	6.19	6.76

### 4 - VACANCES DES 4/12 ANS (le prix comprend le coût de la cantine)

Pour les enfants scolarisés à Sayat ou qui habitent Sayat

Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D
5,72 € / jour	7.28 € / jour	9.36 € / jour	11.44 € / jour

Pour les enfants extérieurs à la commune et non scolarisés à Sayat

Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D
7 € / jour	13.21 € / jour	15.34 € / jour	17.47 € / jour

### 5 - VACANCES DES 12/16 ANS (le prix comprend le coût de la cantine)

Les tarifs sont dépendants des séjours et des activités proposés, ils seront indiqués sur les documents de présentation  
Une aide de la commune pourra être allouée aux familles en fonction des projets  
(pas d'aide pour les habitants hors commune)

### 6 – DROIT ANNUEL D'INSCRIPTION

5 euros par an, par enfant et par année scolaire

### Le Say'Ados Club pour les 12/18 ans :

Il est réservé aux jeunes de la commune, il est libre d'accès et gratuit.

En cas de projets ou d'activités organisées dans ce cadre, une participation financière pourra être demandée.

Toute inscription aux activités du mercredi et du vendredi au Say'Ados Club ne sera pas remboursable.

## 5) LES INSCRIPTIONS



### Activités périscolaires :

Pour l'accueil périscolaire du matin pas d'inscription préalable

Les inscriptions pour le déjeuner, l'accueil périscolaire du soir et le bus pour Argnat doivent se faire en même temps auprès de l'enseignant.

Les inscriptions pour la garderie du soir seront réellement comptabilisées à partir de 16h40 lorsque les enfants nous seront confiés.

### Les mercredis :

Inscription au mois sur coupon réponse.

Toute modification devra être faite par écrit jusqu'au lundi qui précède si ce n'était pas le cas la prestation vous sera facturée (sans le repas car non commandé)

Tous les 2 mois un document donnera les grandes lignes d'activités qui seront proposées, il sera distribué par l'école dans les cartables de vos enfants.

Le coupon réponse sera à rendre à la date indiquée sur le document.

En cas d'absence justifié par un certificat médical nous retiendrons 25% de la prestation.

En cas de transport supplémentaire du à une sortie il vous sera demandé une participation de 1 €.

Les familles auront la possibilité de modifier leur inscription au cours du mois en nous le signalant par écrit jusqu'au lundi 18h30 qui précède cette inscription (en salle 7 de l'école élémentaire). Vous Pourrez aussi nous laisser un mot dans notre boîte aux lettres (vers le portail de l'école élémentaire) avant le lundi soir qui précède l'inscription.



## Les vacances :

### L'Accueil de loisirs pour les enfants 4/12 ans :

Les inscriptions se tiendront quelques semaines avant la période de vacances sous forme de permanence.

Un document vous sera transmis vous indiquant les dates et les lieux des permanences et date limite d'inscription.

Passé cette date, les inscriptions se feront dans la limite des places disponibles.

Tous les documents devront être fournis à l'inscription.

Une confirmation écrite vous parviendra quelques jours après la fin des permanences.

*Pour les enfants extérieurs à la commune les inscriptions seront prises sous réserve des places disponibles  
A la fin des permanences l'inscription sera confirmée ou non aux familles. Ces familles devront également ce faire connaître au plus tôt*

### L'Accueil de loisirs pour les jeunes 12/18 ans :

Les inscriptions se tiendront quelques semaines avant la période de vacances scolaires concernées.

Un document de présentation sera transmis aux familles par courrier.

Les dossiers d'inscription sont à retirer et à retourner au Say'Ados club

*Attention les dossiers seront retenus par ordre d'arrivée.*

Après la date limite, les demandes pourront être traitées à l'Accueil de loisirs mais ne seront attribuées qu'en fonction des places disponibles.

Tous les documents demandés devront être fournis à l'inscription. Seuls les dossiers complets seront pris en considération.

Si le séjour était complet à la réception de votre dossier, vous en seriez aussitôt avisé.

Une confirmation écrite vous parviendra quelques jours après la date limite des inscriptions.

### Pour le Say'Ados Club :

Les jeunes seront invités dès leur 1<sup>ère</sup> visite à prendre connaissance du règlement intérieur et d'en accepter le contenu.

Une fiche de renseignement lui sera remise et il devra nous la retourner complétée au plus vite

## 6) LA FACTURATION



### Les activités périscolaires :

La facturation se fera toutes les fins de mois et devra être réglée entre le premier et le dixième jour du mois suivant par chèque de préférence à l'ordre du Trésor public lors des permanences.

Si vous souhaitez régler en numéraire merci de faire l'appoint.

Plus aucun règlement ne sera accepté en mairie.

Passé ce délai le percepteur vous adressera un courrier.

Vos règlements peuvent être déposés dans la boîte aux lettres de l'Accueil de loisirs (vers le portail de l'école primaire) ou régler directement à Mr Mazure Nicolas, Mr Ramillien Eric ou Mme Jonnard Cocheux Floriane.

**Règlement de préférence par chèque à l'ordre du trésor public.**

### Les vacances :

A l'inscription un acompte sera demandé par enfant et par semaine d'inscription.

Le solde sera à régler à la réception de la facture.

Cette facture tiendra compte de toutes les déductions auxquelles vous avez droit après nous en avoir informé.

### Les absences :

Les absences prévisibles sont à signaler à la directrice ou ses adjoints.

Les jours d'absences devront être justifiés par un certificat médical, dans ce cas 25% des frais seront retenus dans le cas contraire la totalité sera retenue.

Les activités jeunes ne sont pas remboursables. (Activités le mercredi, le vendredi et le samedi)

Pour les séjours jeunes 40% des frais seront retenus (vacances 12/17 ans)

Sans justificatif les frais vous seront facturés en totalité.

### Les retards :

En cas de retard pour venir chercher vos enfants à l'Accueil de loisirs la ½ heure sera facturée 16 €

## 7) LA DISCIPLINE



En cas d'infraction renouvelée au présent règlement en matière, d'indiscipline, les enfants ou les jeunes pourront être exclus momentanément ou définitivement, après que les parents en aient été informés.

## 8) ASSURANCE



Les enfants devront être assurés en responsabilité civile et individuelle accidents par les parents

## 9) DIVERS ET REMARQUES

Lors de l'inscription de votre enfant à l'accueil de loisirs vous devrez signer et approuver le présent règlement.

Nouveau

Nouveau